



MRC
Rimouski
Neigette
Différente.

AMÉNAGER NOTRE TERRITOIRE

RÉSUMÉ

Schéma
d'aménagement
et de
développement
révisé



Un territoire
pensé
différemment.



FICHES THÉMATIQUES

Révision du schéma d'aménagement et de développement MRC de Rimouski-Neigette

1. Les rôles d'une MRC en aménagement du territoire
2. Le schéma d'aménagement et son processus de révision
3. La vision d'aménagement et le concept d'organisation spatiale
4. La sécurité et l'adaptation aux changements climatiques
5. Les milieux naturels, la biodiversité et la gestion de l'eau
6. Le territoire et les activités agricoles
7. Les milieux de vie, l'habitation et les saines habitudes de vie
8. L'attractivité et la vitalité du territoire
9. La mobilité durable et la réduction des GES
10. Le patrimoine, la culture et les paysages
11. Les grandes affectations du territoire

À consulter :

[Carte Concept d'organisation spatiale](#)

[Cartes des Grandes affectations](#)

[Deuxième schéma d'aménagement](#)

Un territoire
pensé
différemment.



1. LES RÔLES D'UNE MRC EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Révision du schéma d'aménagement et de développement MRC de Rimouski-Neigette

La Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette regroupe neuf municipalités locales et un territoire non organisé, totalisant une population d'environ 60 000 habitants sur une superficie de 2693 km².

La MRC travaille en collaboration avec les municipalités qui composent son territoire et assure la coordination avec les ministères et organismes provinciaux. Ses principaux rôles en matière d'aménagement :

- Elle est responsable de la planification régionale de l'ensemble de son territoire, de façon cohérente.
- Elle intègre les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans sa planification.
- Elle encadre le contenu minimal des plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

**Pour y parvenir,
son principal outil est le
schéma d'aménagement et de
développement du territoire.**



**Un territoire
pensé
différemment.**

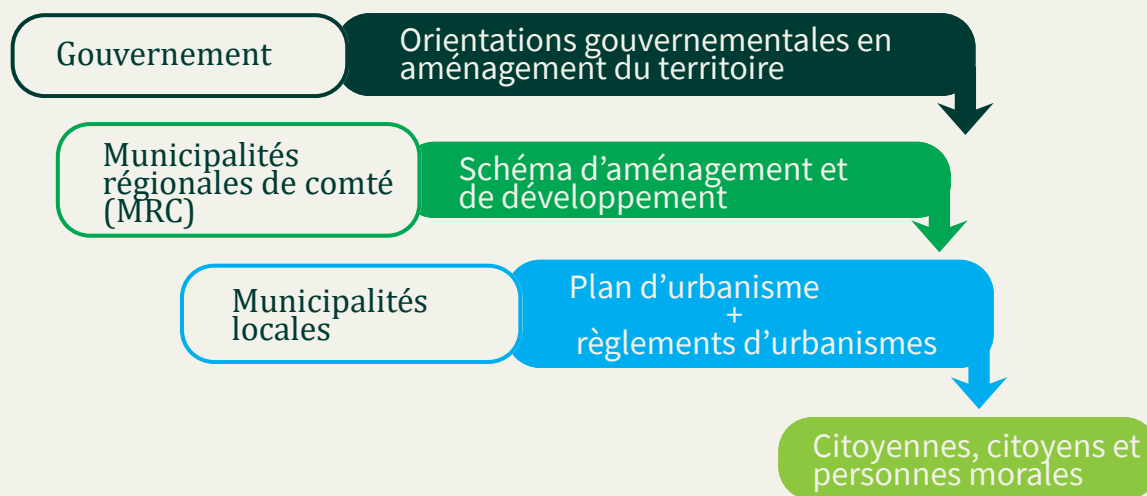


2. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET SON PROCESSUS DE RÉVISION

Le schéma d'aménagement et de développement d'une MRC est le principal document d'orientation et de planification régionale. Il intègre la vision d'aménagement et établit les grandes orientations de l'organisation du territoire, en fixant des objectifs et les moyens à mettre en œuvre.

Le schéma s'accompagne d'un document complémentaire qui regroupe les règles et obligations minimales auxquelles les municipalités devront se conformer dans leurs plans et règlements d'urbanisme.

Schéma hiérarchique



La MRC a entamé la révision de son schéma pour actualiser les choix d'aménagement face aux défis contemporains : logement, changements climatiques, biodiversité, vieillissement de la population et santé publique.

Historique

1988

Entrée en vigueur du 1er schéma

2010

1re révision (schéma de deuxième génération)

2025

2e révision (schéma de troisième génération) - EN COURS

Ce schéma révisé intègre les neuf orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT 2024), couvrant notamment l'adaptation aux changements climatiques, la conservation des écosystèmes, la protection du territoire agricole et des activités agricoles, la consolidation des milieux de vie, la préservation du patrimoine et des paysages ainsi que l'attractivité des territoires.

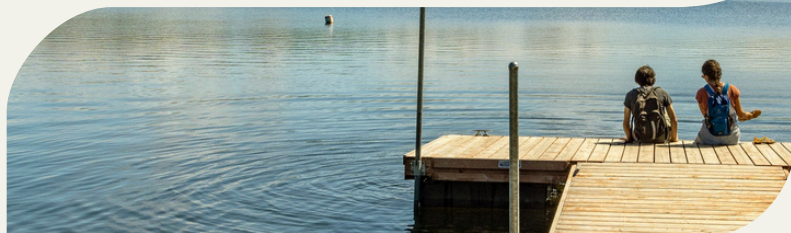
**Un territoire
pensé
différemment.**



3. LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Notre vision collective trace les grandes lignes de l'avenir que nous souhaitons bâtir ensemble pour les vingt prochaines années.

Vision de l'aménagement



« La MRC de Rimouski-Neigette assume et fait rayonner la différence de son territoire, grâce à son pôle urbain fort, ses milieux ruraux dynamiques et ses territoires publics remarquables. À l'écoute de sa population et attentive à l'évolution des besoins de ses collectivités, elle agit en adéquation avec la protection et la mise en valeur de son territoire. Son développement est ambitieux, cohérent et responsable. Sa complémentarité crée des opportunités de coopération et d'entraide, traduisant une volonté commune de bâtir une MRC inclusive, innovante et résiliente, capable d'agir sur les défis d'aujourd'hui tout en se préparant à ceux de demain. »

Le schéma traduit cette vision en sept grandes orientations d'aménagement et en déterminant des grandes affectations du territoire, présentées dans les fiches suivantes.

Le concept d'organisation spatiale est une représentation simplifiée de l'utilisation du sol actuelle, les potentiels de développement les plus appropriés des différents secteurs et les préoccupations et volontés exprimées par les grandes orientations. Il représente notamment les caractéristiques et la hiérarchisation des pôles, du secteur central et des noyaux villageois selon leur aire d'influence ainsi que les équipements et services collectifs importants.

**Un territoire
pensé
différemment.**



4. LA SÉCURITÉ ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le territoire de la MRC est exposé à plusieurs risques naturels amplifiés par les changements climatiques : érosion et submersion côtières, inondations, glissements de terrain et îlots de chaleur. Le schéma prévoit des mesures pour protéger la population et adapter les milieux de vie à ces nouvelles réalités.



ORIENTATION 1

Augmenter la sécurité des communautés en réduisant les risques et les nuisances ainsi qu'en adaptant les milieux de vie face aux changements climatiques.

Objectifs

1.1 - Adapter les milieux de vie aux changements climatiques.

1.2 - Réduire les risques et les nuisances d'origine anthropique.

NOTE : Les cibles d'adaptation aux changements climatiques seront précisées dans le Plan Climat régional, actuellement en préparation.

**Un territoire
pensé
différemment.**



5. LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

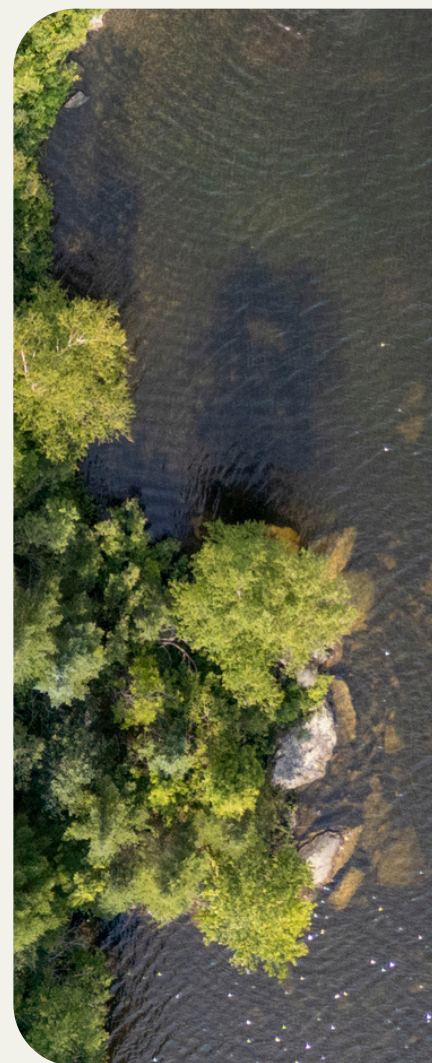
La MRC possède des milieux naturels diversifiés : forêts, milieux humides et hydriques, cours d'eau et littoral du Saint-Laurent. Le schéma vise à protéger ces milieux pour assurer la biodiversité, la qualité de l'eau et la résilience des écosystèmes. La MRC s'est fixé une cible de conservation de 9 000 hectares de milieux humides d'ici 2030, en cohérence avec son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

ORIENTATION 2

Augmenter la préservation des milieux naturels afin d'assurer la fonctionnalité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.

Objectifs

- 2.1** - Identifier et protéger les milieux naturels d'intérêt.
- 2.2** - Favoriser le maintien du potentiel de connectivité écologique ou son rétablissement pour assurer la pérennité des espèces fauniques et floristiques.
- 2.3** - Protéger la qualité des lacs et des milieux riverains
- 2.4** - Protéger les milieux humides et hydriques, notamment ceux prioritaires dans le prmhh.
- 2.5** - Protéger les ressources hydriques (eau potable).
- 2.6** - Concilier les objectifs de protection des milieux naturels et de mise en valeur du territoire à des fins agricoles.
- 2.7** - Limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques.
- 2.8** - Augmenter la couverture végétale et les infrastructures vertes dans les milieux bâtis afin de favoriser la biodiversité urbaine, améliorer la gestion durable des eaux pluviales et réduire l'impact des îlots de chaleur.

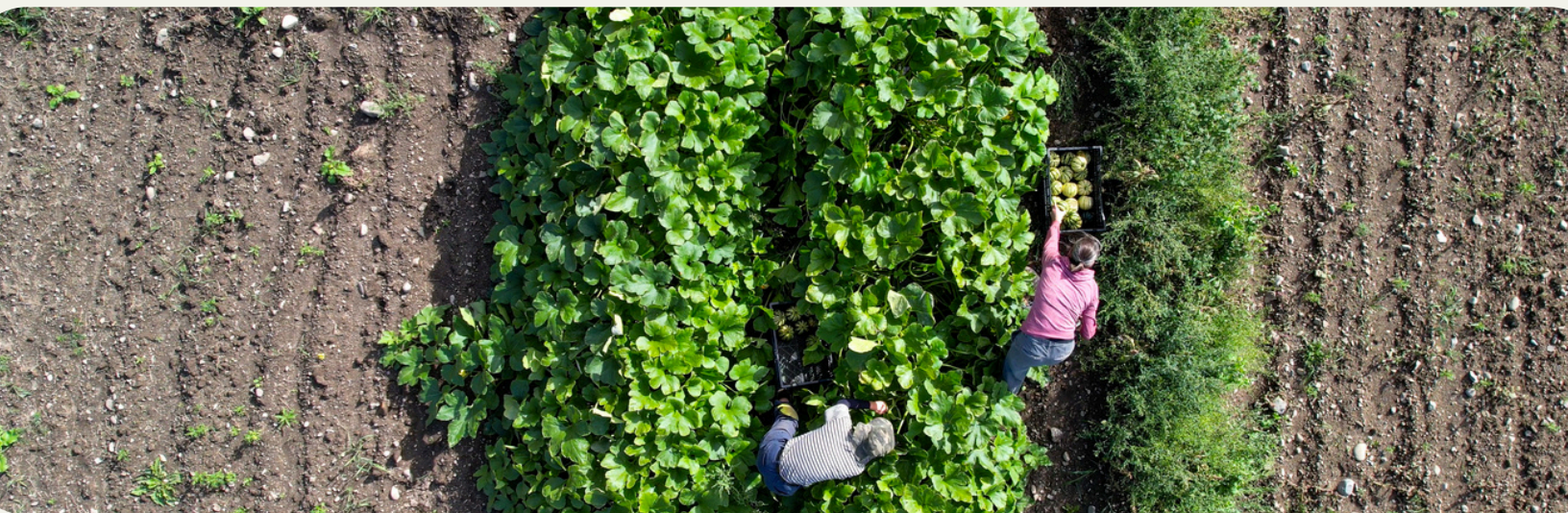


**Un territoire
pensé
différemment.**



6. LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'agriculture occupe une place importante sur le territoire de la MRC, avec une zone agricole permanente d'environ 548[PG1] km². Le schéma vise à protéger l'intégrité de cette zone tout en favorisant le dynamisme des activités agricoles et agroalimentaires.



ORIENTATION 3

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, sa mise en valeur et créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.

Objectifs

3.1 - Assurer l'intégrité de la zone agricole en y accordant la priorité aux activités agricoles afin d'éviter sa déstructuration.

3.2 - Assurer la cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole et à son interface avec les secteurs bâtis.

3.3 - Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées.

**Un territoire
pensé
différemment.**



7. LES MILIEUX DE VIE, L'HABITATION ET LES SAINES HABITUDES DE VIE

La gestion de l'urbanisation est au cœur du schéma. Le territoire compte 12 périmètres urbains organisés selon une hiérarchie régionale, avec Rimouski comme pôle principal d'équipements et de services. La délimitation des périmètres urbains est en phase avec les besoins en logement et en espace pour les 20 prochaines années. Le schéma prévoit de consolider le développement à l'intérieur de ces périmètres urbains, d'augmenter la densité dans le pôle principal, notamment son secteur central, et d'adapter l'offre de logements aux changements démographiques.



ORIENTATION 4

Prioriser le développement de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie en consolidant les milieux résidentiels existants et en répondant aux besoins en habitation.

Objectifs

- 4.1** - Orienter et consolider le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation selon la hiérarchie régionale.
- 4.2**- Densifier le pôle d'équipement et de service et prioritairement son secteur central.
- 4.3** - Bonifier et adapter l'offre en habitation en tenant compte des changements démographiques, notamment celui relatif au vieillissement de la population.
- 4.4** - Favoriser la mixité des usages afin de bâtir des milieux de vie complets à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.
- 4.5**- Tenir compte des bonnes pratiques pour promouvoir l'aménagement de milieux de vie complets, durables et favorables aux saines habitudes de vie.
- 4.6** - Consolider la desserte en infrastructures et services municipaux (équipements publics) et encadrer l'aménagement de nouvelles rues.

**Un territoire
pensé
différemment.**



8. L'ATTRACTIVITÉ ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

La MRC de Rimouski-Neigette bénéficie d'atouts distinctifs : un pôle universitaire et de recherche (UQAR, ISMER), un littoral exceptionnel, le parc national du Bic, une économie maritime en développement et des noyaux villageois à dynamiser. Le schéma vise à renforcer l'attractivité du territoire en consolidant les pôles et axes commerciaux et récréotouristiques existants.

ORIENTATION 5

Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés.

Objectifs

5.1 - Augmenter le potentiel récréotouristique régional comme facteur d'attractivité.

5.2- Dynamiser économiquement les noyaux urbains et villageois.



**Un territoire
pensé
différemment.**



9. LA MOBILITÉ DURABLE ET LA RÉDUCTION DES GES

Le territoire est desservi par des axes routiers structurants (route 132, autoroute 20), un chemin de fer, un port et un aéroport ainsi que par des services de transport en commun et des opportunités de partages de véhicules. La dépendance à l'automobile demeure forte, particulièrement en milieu rural. Le schéma vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transport collectif, le transport actif et une organisation du territoire qui diminue les besoins en déplacement.



ORIENTATION 6

Réduire nos émissions de GES et favoriser ou prioriser la mobilité durable des transports de façon intégrée.

Objectifs

- 6.1** - Orienter le développement en tenant compte du transport collectif et des alternatives à l'auto-solo.
- 6.2**- Promouvoir le développement du transport actif et la transition énergétique des modes de transport.
- 6.3**- Créer des environnements agréables et sécuritaires favorisant la mobilité durable et les saines habitudes de vie.
- 6.4**-Susciter la réduction des besoins, de la longueur et de la fréquence des déplacements de personnes ainsi que de marchandises.

**Un territoire
pensé
différemment.**



10. LE PATRIMOINE, LA CULTURE ET LES PAYSAGES

Le territoire possède un patrimoine riche : une cinquantaine de sites archéologiques, des immeubles classés et cités, un patrimoine religieux significatif et des paysages remarquables. La caractérisation paysagère a identifié 15 familles paysagères, 29 paysages d'intérêt et plus de 26 corridors panoramiques. La Charte des paysages du Bas-Saint-Laurent guide la MRC dans la préservation de ces éléments identitaires. Un inventaire patrimonial conforme à la Loi sur le patrimoine culturel fut complété en avril 2026.

ORIENTATION 7

Aménager des milieux de vie qui valorisent les composantes culturelles du territoire, la qualité de l'architecture et d'un environnement bâti durable.

Objectifs

7.1 - Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire.

7.2 - Améliorer la qualité architecturale des milieux de vie.



**Un territoire
pensé
différemment.**



11. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le découpage du territoire en grandes affectations est un exercice de planification consistant à attribuer des vocations prédominantes aux différentes parties du territoire. Ces grandes affectations sont établies en fonction du potentiel et des contraintes du milieu, des utilisations du sol actuelles et projetées, de la densité d'occupation souhaitée et des orientations et objectifs d'aménagement prônés par la MRC. De cette attribution découle la grille de compatibilité associant les usages compatibles, ou compatibles avec conditions, par grande affectation. Cette grille vient baliser les usages qui pourront être permis au niveau de la réglementation d'urbanisme locale. Cette gestion par affectations vise à regrouper ou rapprocher des groupes usages qui présentent de meilleurs éléments de compatibilité et de complémentarité, et inversement, à prévenir des problématiques de cohabitation. Ces outils permettent donc d'harmoniser et d'encadrer l'occupation du sol dans une optique de développement durable.



Un territoire
pensé
différemment.